

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-AGF-01
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHTEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 1 de l'ordre du jour

Adhésion du Sivom Mulhouse Sud Alsace à l'Agence de Fabrique Urbaine et territoriale Sud Alsace (AFUT)

Monsieur le Président expose :

L'Agence d'urbanisme AFUT Sud-Alsace est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités du Sud Alsace.

L'adhésion à l'AFUT Sud-Alsace permet, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation...).

Elle permet aussi aux collectivités de participer aux instances et à la vie de l'Agence (Assemblées Générales, Matinales, publications...).

L'adhésion à l'Agence ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement avec l'Agence selon trois modes de collaboration :

- la participation au programme partenarial de l'Agence (programme de travail mutualisé et annuel validé en Assemblée Générale),
- le contrat de « *quasi-régie* »,
- et le contrat classique (si la mission fait suite à une mise en concurrence).

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2015, l'Agence a adopté une modification de ses statuts qui ouvre la possibilité aux organismes publics de signer avec l'agence des contrats « In House » dits de « quasi-régie ».

Ces contrats présentent l'avantage d'être exclus du champ d'application du Code de la Commande Publique.

Les adhérents de l'AFUT Sud-Alsace sont assujettis à une cotisation annuelle.

Selon le barème des cotisations d'adhésion applicable depuis 2016 (fixé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2015), la cotisation annuelle des collectivités territoriales est fixée à 2 000 euros.

Compte-tenu de ce qui précède, le Sivom Mulhouse Sud Alsace voit un intérêt tout particulier à renforcer ses liens avec l'Agence de Fabrique Urbaine notamment au regard des compétences exercées par le Syndicat et plus particulièrement concernant le développement des techniques de gestion durable et intégrée des eaux pluviales urbaines où l'AFUT, en tant qu'organisme d'étude serait d'une aide précieuse pour le service eaux pluviales urbaines de notre syndicat.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- Confirme l'adhésion du Syndicat à l'AFUT Sud-Alsace, moyennant une cotisation annuelle de 2 000 €,
- Nomme M. **WOLFF** titulaire et M. **COLOM** suppléant, représentants du Sivom Mulhouse Sud Alsace dans les instances de l'AFUT Sud-Alsace,
- Autorise M. le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-2 025 0327-DL27 0325_AG

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-AGF-02
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 2 de l'ordre du jour

Convention de partenariat pour la promotion et la facilitation des clauses sociales entre le Sivom Mulhouse Sud Alsace et la MEF68

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa stratégie, la MEF Mulhouse Sud Alsace (MEF68) a vocation à contribuer au développement local.

Cet axe d'intervention de la MEF68 est concentré sur plusieurs actions fortes dont notamment la poursuite et l'amplification du développement des clauses sociales sur le territoire.

Conformément à sa mission générale de coordination, de mise en cohérence et de développement des actions menées sur ce territoire en faveur de l'emploi et de l'insertion, la MEF68 a mis en place un pôle de facilitateurs pour développer la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans la commande publique du territoire.

C'est dans ce cadre, que la mise en place d'une convention de partenariat entre le SIVOM et la MEF68 est envisagée.

La convention en annexe de la présente délibération a pour objet de s'appuyer sur la MEF68 afin d'inclure une dimension sociale à la commande publique du SIVOM, et plus généralement, l'appui à l'application des clauses sociales dans les marchés publics hors ANRU.

Elle aura donc pour objet d'encadrer la collaboration entre nos deux entités dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses.

La MEF68 assurera pour le compte du SIVOM :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du Haut-Rhin, et à ceux mis en œuvre par le SIVOM,
- l'appui technique favorisant l'application de la clause. Vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, il consiste à apporter un conseil pour, notamment :
 - o définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
 - o mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion...),
 - o valider l'éligibilité des candidats à positionner,
 - o vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
 - o ou encore assurer le suivi des heures réalisées.
- la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF68 veille ainsi au bon fonctionnement du dispositif sur le territoire et facilite sa mise en œuvre.

En contrepartie de la réalisation des actions mentionnées ci-avant, le SIVOM versera une subvention annuelle à la MEF68 d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- donne son accord à la mise en place d'un partenariat entre le SIVOM et la MEF68 dans les conditions exposées dans la présente délibération et sa convention en annexe,
- autorise le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-2 025 0327-DL27 0325_AG

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	n° DL 27032025-AGF-03

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 3 de l'ordre du jour
Décisions modificatives du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose :

Ces décisions modificatives concernent les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2024 :

16/01 : Budget Principal – M57 T.T.C. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 011	6236	Catalogues et imprimés	50 000 €
Chap. 011	62878	Remboursement de frais d'assistance	100 000 €
		TOTAL	150 000 €

Fonctionnement – Recette			
Chap. 70	70872	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies	+ 150 000 €
		TOTAL	+ 150 000 €

16/03 : Budget Traitement des Résidus Urbain – M57 H.T. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 65	6538	Indemnités autres organismes	+ 760 000 €
		TOTAL	+ 760 000 €

Fonctionnement – Recette			
Chap. 70	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 760 000 €
		TOTAL	+760 000 €

16/04 : Budget Collecte Sélective – M57 H.T. : décision modificative n° 1

Investissement - Dépense			
Chap. 20	2051	Concessions et droits similaires	+ 30 000 €
Chap. 21	2111	Terrain nus	+ 350 000 €
Chap. 21	2145	Installations générales, agencements, aménagements	+ 250 000 €

Chap. 23	2314	Constructions sur sol d'autrui	- 50 000 €
Chap. 23	2313	Constructions	- 50 000 €
		TOTAL	+ 530 000 €

Investissement - Recette			
Chap. 16	1641	Emprunts en euros	+ 530 000 €
		TOTAL	+ 530 000 €

16/05 : Budget Assainissement – M49 T.T.C. : décision modificative n° 1

Investissement - Recette			
Chap. 13	13111	Subventions d'équipement – Agence de l'eau	+ 1 500 000 €
		TOTAL	+ 1 500 000 €

Investissement - Dépense			
Chap. 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	+ 1 500 000 €
		TOTAL	+ 1 500 000 €

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications budgétaires proposées.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-AGF-04
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Mise en place d'une Carte Achat au Sivom Mulhouse Sud Alsace

Monsieur le Président expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Comité d'Administration décide de doter le SIVOM d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès d'un établissement bancaire, une solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

Cette solution Carte Achat sera mise en place au sein du SIVOM à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 mars 2026.

L'établissement bancaire (émetteur) mettra à la disposition du SIVOM une Carte Achat à un porteur désigné.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le SIVOM.

Tout retrait d'espèces sera impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la Carte Achat du SIVOM est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

L'établissement bancaire émetteur s'engagera à payer au fournisseur du SIVOM toute créance née d'un marché exécuté par Carte d'Achat du SIVOM dans un délai de 48 heures.

Le Président du SIVOM sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte d'Achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par Carte d'Achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte d'Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux du fournisseur.

Le SIVOM créditera le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de la Carte d'Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de l'établissement bancaire.

Le SIVOM paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la mise en place d'une Carte Achat au SIVOM,
- demande à ce que le Président, en tant que représentant du Pouvoir Adjudicateur, soit la personne tenue informée des opérations financières exécutée dans le cadre de cette présente mise en place de Carte Achat.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-2 025 0327-DL27 0325_AG

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-AGF-05
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHTEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 5 de l'ordre du jour
Information relative à l'exercice des délégations de pouvoir du Comité
d'Administration au Président pour l'année 2024

En application des délibérations en date du 22 septembre 2020 relatives à la délégation de pouvoir du Comité au Président, ce dernier a pris les décisions suivantes en matière de marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure par voie de procédure adaptée pour l'année 2024.

Marchés de travaux

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
2408	REHABILITATION DES RESEAUX SANS TRANCHEE	20 juin	SMCE REHA	Maxi 600 000 € / an recond. 3 fois
2409	TRAVAUX DE RACCORDEMENT STEP FELDKIRCH	11 octobre	EUROVIA AL	1 245 167,62 €
2422	REMPLACEMENT COLLECTEURS RUE DES VOSGES PULVERSHEIM	24 juillet	TP3F	140 886,90 €
2423	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 01 DEMOLITION GROS ŒUVRE	22 juillet	ZENNA BATIMENT SARL	27 540,00 €
2424	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 02 PLATRERIE PLAFOND	22 juillet	MEYER ISOLATION	24 973,50 €
2425	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 03 ELECTRICITE	22 juillet	C.E.T	42 245,00 €
2426	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 04 PEINTURE	22 juillet	AL RENOV	9 800,00 €
2427	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 05 SANITAIRE CHAUFFAGE	22 juillet	MULLER CLIMATISATION	37 347,20 €
2428	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 06 CLOISONS MOBILES	22 juillet	MEYER ISOLATION	15 580,00 €
2429	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 07 MENUISERIES INT. BOIS	22 juillet	LIGNE BOIS	11 778,00 €
2430	RENOVATION LOCAUX 1ER ETAGE LOT 08 REVETEMENTS DE SOLS	22 juillet	ALSASOL	10 096,50 €
2431	TRAVAUX BASSIN STOESSEL RACCORDEMENT PAR MICROTUNNELIER	16 octobre	SMCE-REHA	732 752,30 €
2441	REAMENAGEMENT DTRI COTEAUX MULHOUSE	17 décembre	COLAS France	219 725,10 €

Marchés de services

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
2401	LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTENEURS ENTERRES	4 mars	MINERIS ENVIRONNEMENT	Maxi 30 000 € / an recond. 3 fois
2402	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DTQD	12 décembre	ALSADIS	Maxi 100 000 € / an recond. 2 fois
2405	SUIVI BARRIERE HYDRAULIQUE ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX ESELACKER A KINGEERSHEIM	17 avril	ARTELIA SAS	Maxi 70 000 € / an recond. 2 fois
2407	ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS DE FIBROCIMENT AMIANTE	7 mai	PREMYS FERRARI	Maxi 45 000 € / an recond. 3 fois
2434	CT RECONSTRUCTION EPAISSISSEUR 23A STEP SAUSHEIM	20 septembre	APAVE	8 160,00 €
2435	SPS RECONSTRUCTION EPAISSISSEUR 23A STEP SAUSHEIM	16 septembre	REALBATI	3 500 €
2437	DERATISATION DECHETTERIES	5 septembre	HPS Hygiène	Maxi 4 000 € / an recond. 3 fois
2442	ENTRETIEN ET MAINTENANCE BARRIERE ESELACKER	28 janvier	SARPI THINKTECH	Maxi 90 000 € H.T. recond. 2 fois

Marchés de fournitures

2416	FOURNITURE DE BIOSEAUX ET SACS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS	8 octobre	COLLECTAL	Maxi 40 000 €
------	--	-----------	-----------	---------------

Les membres du Comité d'Administration prennent acte de ces décisions.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-AGF-06
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 6 de l'ordre du jour

Marchés publics – Règles internes de publicité et de passation des marchés publics du SIVOM

Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouveaux seuils sont applicables pour la passation des marchés publics de travaux en gré à gré régis par le Code de la Commande Publique :

TRAVAUX				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 100 000	Entre 100 000 et 5 538 000		Supérieur à 5 538 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence, sans publicité	Publicité obligatoire		Publicité obligatoire
	▪ choix de l’offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP ou JAL		▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d’obligation de publication d’avis d’attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 euros H.T.			Publication d’un avis d’attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	▪ la constitution d’un cahier des charges techniques n’est pas obligatoire	▪ établissement d’un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d’au moins 21 jours	Pour les consultations d’un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

FOURNITURES ET SERVICES				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 221 000	Supérieur à 221 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence, sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur	▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP ou JAL	▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 euros H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire	▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

* Code de la Commande Publique

** Commission consultative des marchés à procédure adaptée constituée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre par domaine respectif et conformément à la délibération prise en comité du 22 septembre 2020

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide de retenir, pour la passation des dits marchés publics les règles décrites dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-20250327-DL270325_AG

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	n° DL 27032025-DEC-01

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 7 de l'ordre du jour

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective des déchets

Monsieur le Président expose :

La pré-collecte sélective en porte-à-porte des papiers, journaux, magazines et emballages recyclables (hors verre) est encore réalisée au moyen de sacs jaunes translucides de 50 litres dans différents secteurs de la région mulhousienne.

Le marché de fourniture des sacs jaunes arrivant à échéance le 19 août prochain, il y a lieu de relancer une consultation pour un nouvel accord-cadre à bons de commande.

Sur la base des estimations de population (50 000 hab.), de consommation (50 sacs/foyers) et compte tenu de l'extension des consignes de tri qui amplifie le volume, la quantité annuelle de sacs est évaluée à 1 600 000 sacs pour un coût annuel maximal d'environ 100 000 € H.T./an.

De sorte, la consultation en procédure formalisée sera lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R2124-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une année à compter de la notification et reconductible tacitement 3 fois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget déchets à l'article 6068.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation publique pour la fourniture de sacs de collecte sélective pour un an avec possibilité de reconduction 3 fois,
- autorise le Président ou son délégué à établir et signer tout document contractuel et marché se rapportant à cette opération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-2025 0327-DL27 0325_DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-DEC-02
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHTEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 8 de l'ordre du jour

Avenant n° 03 au marché d'exploitation de l'Usine d'Incineration à SAUSHEIM et du Centre de tri à ILLZACH du SIVOM

Monsieur le Président expose :

Par un marché public signé le 8 février 2019, le Sivom de la région mulhousienne a confié au titulaire l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) située à SAUSHEIM et du Centre de tri situé à ILLZACH pour une durée de six ans, sept mois et 26 jours à compter du 5 mai 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible deux fois pour une période d'une année.

Le 7 janvier 2022, les parties ont signé l'avenant n° 01 au contrat (notifié le 26 janvier 2022) dont l'objet était de prendre en compte la période de crise sanitaire COVID, les dispositions relatives à la TGAP sur les tonnages détournés, l'intégration des installations du réseau de chaleur urbain RCUA et des dispositions réglementaires relatives à la réglementation MTD-BREF Incinération.

Le 31 janvier 2023, les parties ont signé l'avenant n° 02 au contrat (notifié le 1^{er} février 2023) dont l'objet était d'acter les dispositions liées à la mise en place du dispositif de suivi des consommations électriques « *Qualisteo* », de prendre en compte une partie des évolutions de coûts liées à l'inflation en appliquant trimestriellement la révision de prix, de préciser la prise en charge des DAE sur le site d'ILLZACH, et d'acter les conditions de modification du process de traitement de fumées par by-pass des modules Electro-Filtrants sur les 2 lignes.

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un troisième avenant dont le contexte est le suivant :

⇒ **Prise en compte de surcoûts non prévisibles liés à l'inflation et non couvert par l'application trimestrielle de la révision des prix**

La période de forte inflation du premier semestre 2022 au deuxième semestre 2024, avec notamment une très forte augmentation des coûts du gaz, n'a pas été totalement compensée par la révision trimestrielle des prix mise en place par l'avenant n° 02.

Ces hausses imprévisibles lors de la signature du contrat, et dont l'ampleur et la durée l'étaient toujours en partie lors de la signature de l'avenant n° 02, résultent de causes étrangères aux parties et ont provoqué un bouleversement temporaire de l'économie du contrat.

Les parties ont convenu de prendre en compte une partie du surcoût complémentaire de la dépense liée au gaz propane. Le présent avenant a ainsi pour objet de fixer la quote-part de ces dépenses supplémentaires prise en charge par le SIVOM. Le surplus étant supporté par le titulaire.

⇒ **Modification des prestations réalisées par le titulaire sur le site d'ILLZACH**

L'activité d'accueil, tri, préparation et conditionnement de déchets a évolué sur le site d'ILLZACH. La proportion de déchets dangereux traités par le SIVOM a entraîné des surcoûts non rémunérés.

Il s'agit notamment des bouteilles de gaz, de bouteilles de protoxyde d'azote, de bouchons et d'extincteurs dont la gestion était prévue dans des proportions moins importantes dans le contrat initial.

Les horaires d'ouverture pour la réception des encombrants sur le Centre de tri ont également évolué.

Les parties ont ainsi convenu d'intégrer ces nouvelles conditions d'exploitation dans le marché.

⇒ **Évolution des travaux liés au Gros Entretien Renouvellement –(GER) pour la période 2019-2025**

Le coût des travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) a fortement augmenté depuis 2019. Une partie de l'augmentation correspond à des dépenses imprévisibles réalisées par le titulaire entre 2019 et 2023 :

- Surcoûts induits par les travaux d'installation du nouveau broyeur ;
- Travaux de rechargement et de modernisation des tables de coupe du nouveau broyeur ;
- Travaux liés au traitement des fumées sur la ligne 1 & 2 ;
- Travaux sur la chaudière de la ligne 1 ;
- Révision des trois pompes alimentaires ;
- Remplacement de l'ensemble du système de pesée des camions ;
- Entretien renforcé des systèmes de convoyage.

Des dépenses non prévisibles à la signature du contrat sont également à prévoir pour la période 2024-2025 :

- Travaux de rechargement et modernisation des tables de coupe du nouveau broyeur ;
- Travaux liés au traitement des fumées sur la ligne 1 & 2 ;
- Travaux liés au désenfumage sur le site d'ILLZACH ;
- Maintenance majeure du GTA.

Les parties ont convenu que ces travaux complémentaires de GER seront pris en charge par le SIVOM dans la mesure où le titulaire n'était pas en mesure de les prévoir et de les intégrer au GER initial.

⇒ **Travaux complémentaires non prévus à réaliser en 2025**

Des travaux d'investissement complémentaires non prévus à la signature du contrat sont à prévoir en 2025.

A la suite de la casse d'une dent du réducteur du GTA détectée en octobre 2023, et à l'expertise qui s'en est suivie, le changement complet du réducteur est à prévoir, représentant un coût estimatif de 350 000 euros.

Par ailleurs, à la suite d'un audit relatif aux conditions de sécurité incendie de l'UVE, des travaux d'amélioration ont été fortement recommandés par les compagnies d'assurance. Un budget estimatif de 350 000 euros a été proposé pour réaliser une première tranche de travaux.

Les parties ont ainsi convenu de la prise en charge par le SIVOM de ces travaux complémentaires indispensable à l'exploitation des installations.

⇒ **Durée du marché**

Le SIVOM souhaite notifier au Titulaire la reconduction du marché pour les deux périodes d'une année (2026 et 2027).

Par ailleurs, le SIVOM souhaite introduire une troisième année de reconduction (2028) au présent marché pour « *préparer le projet de refonte de l'UVE selon un calendrier qui lui permette de mener à bien les études nécessaires à l'engagement du projet* ».

Les parties se mettent donc d'accord sur les conditions techniques et financières permettant de prolonger l'exploitation de l'UIOM en 2028.

⇒ **Évolution des travaux liés au Gros Entretien Renouvellement –(GER) pour la période 2026-2027 et définition du GER 2028**

Afin de prolonger la durée de l'exploitation de l'UIOM, les parties conviennent d'ajuster le GER sur les années des tranches conditionnelles 2026 et 2027, et de définir le plan GER de la nouvelle année d'exploitation 2028.

⇒ **Rémunération de l'année 2028**

Les parties définissent des conditions de rémunération pour l'année supplémentaire 2028.

⇒ **Ajout d'un intéressement sur la vente de chaleur au RCU à partir de 2026**

La fourniture de chaleur de RCU ayant fortement augmenté au détriment de la production d'électricité qui donnait lieu à un intéressement du Titulaire, les parties conviennent d'adapter cette clause d'intéressement pour tenir compte de la vente de vapeur au RCU.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant formalise des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, au sens des dispositions des articles L. 2194-1, 3°, et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique.

Les autres modifications envisagées ne sont pas substantielles et donc conformes à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'avis favorable donné par la Commission d'Appel d'Offres « *déchets* » concernant la passation de cet avenant,
- autorise le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-DEC-03
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 9 de l'ordre du jour

**Avenant au contrat liant le Sivom Mulhouse Sud Alsace à ENERSICO pour
la vente de vapeur**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (TEcv), les réseaux de chaleur tiennent un rôle déterminant dans la réussite de la transition énergétique des territoires.

Dans ce contexte, l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération issue des déchets et leur optimisation est devenue incontournable.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Comité d'Administration du SIVOM a décidé de diversifier ses dispositifs de valorisation sous forme d'un mixte énergétique électricité et vapeur en vue d'atteindre un objectif de performance énergétique suffisant (65 %) pour être labélisée « *Usine de valorisation énergétique* », et notamment impacter la maîtrise des coûts d'incinération avec l'obtention d'une TGAP réduite, représentant budgétairement un delta de près de 1 500 000 € H.T.

Ce projet de mise en œuvre d'un réseau de chaleur à l'aval de l'usine d'incinération visait les objectifs suivants :

- sécuriser la performance énergétique de notre unité d'incinération à un niveau supérieur à 65 % ;
- contribuer au développement durable en particulier dans le cadre du plan climat de l'agglomération mulhousienne, et en particulier du schéma directeur de transition du territoire en matière de climat/énergie pour l'horizon 2030 ;
- diversifier les sources de valorisation, augmenter, ou pour le moins, pérenniser les recettes énergétiques eu égard de l'évolution du marché d'achat et de vente d'électricité ;
- anticiper le risque d'une augmentation forte de la TGAP en recherchant une performance énergétique au moins de 65 % ;
- sécuriser l'apport de déchets d'activités économiques demandant un traitement par des sites ayant la performance énergétique ;
- sécuriser de meilleurs soutiens de certains éco-organismes tels que CITEO qui conditionnent une partie de leurs soutiens à la performance énergétique.

A ce titre, une première convention de vente de « *vapeur verte* » a été conclue avec la société ENERSICO dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur desservant un industriel – les Papeteries du Rhin ; ce réseau « PDR » a été mis en service en mars 2015.

Cette convention, d'une durée de 10 ans à compter de sa mise en service, se termine fin mars de cette année et il convenait de soit proposer une nouvelle convention, soit de prolonger celle-ci.

Compte-tenu du projet de refonte de l'usine à l'horizon 2032 et de l'attribution en 2028 d'un nouveau contrat d'exploitation et conception-réalisation d'une nouvelle usine il est proposé de prolonger la convention de 2013 jusqu'au 31 mars 2029.

Une nouvelle convention, adossée au projet de refonte sera proposée dans les années futures, prenant ainsi en compte les orientations choisies par le SIVOM concernant les technologies à utiliser dans le cadre des futurs travaux et les interactions contractuelles à mettre en place avec le nouveau contrat qui démarrera au 1^{er} janvier 2029.

Le SIVOM maintient l'engagement de vendre et de livrer l'équivalent de 58 000 Mwh de vapeur à la sortie de l'usine au prix suivants :

- redevance de base réévaluée de 15 à 18 € / Mwh, valeur 2013,
- un intéressement supplémentaire fixe maintenu à 50 000 € H.T. / an, plus une partie proportionnelle aux quantités livrées également inchangée de 0,86 € H.T. / MWh.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la passation d'un avenant à la convention de 2013 dans les conditions fixées ci-avant,
- autorise M. le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20250327-DL270325_DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-DEC-04
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 10 de l'ordre du jour

Signature du contrat-type unique Collecte Sélective 2025-2029 avec CITEO

Monsieur le Président expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des Charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte Sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type unique Collecte Sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le Sivom Mulhouse Sud Alsace avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le contrat-type unique Collecte Sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Comité d'administration, après en avoir délibéré,

- décide que le « contrat-type unique Collecte Sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO est approuvé ;
- autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le « *contrat-type unique Collecte Sélective* » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président**

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-ASS-01
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHTEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 11 de l'ordre du jour

Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement à Lutterbach

Monsieur le Président expose,

La commune de Lutterbach doit réaliser des travaux d'assainissement sur le site des gens du voyage sédentarisés et du futur Centre Technique Municipal (CTM) sis rue de Thann à Lutterbach.

Ces travaux, sur domaine privé de la commune, sont normalement de sa compétence. La commune a proposé au Sivom Mulhouse Sud Alsace, syndicat spécialisé en assainissement notamment, de lui déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

Ces travaux comprennent la création d'un réseau d'assainissement dans l'emprise de l'aire des gens du voyage et la création du branchement assainissement du futur CTM :

- la pose de 90 ml de collecteur d'assainissement en polypropylène DN 200mm,
- la création de 9 branchements à ce collecteur,
- la pose d'une station de relevage nécessaire à l'évacuation de ce nouveau réseau avec rejet dans le branchement des blocs sanitaires existants.

Seule la réalisation de ces travaux fait l'objet d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La commune restera propriétaire des ouvrages créés et prendra à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation quelles que soient leur nature et importance.

Le SIVOM s'engage donc à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée ou avec l'autorisation de la commune ces travaux ainsi que leur maîtrise d'œuvre.

La commune s'engage quant à elle à financer l'équivalent du cout de ces travaux estimés par le SIVOM à 128 587,20 €.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte et approuve l'établissement d'une telle convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lutterbach et le Sivom Mulhouse Sud Alsace,
- autorise expressément Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place et l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-2 025 0327-DL27 0325_RS

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 27 mars 2025

Nombre de présents :	44	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 21 mars 2025 n° DL 27032025-ASS-02
Nombre de droits de votes :	90	
Pour :	90	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (44) : MM. AMADORI, BEHE, BERGDOLL, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRT, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, STADELMANN, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (37) : Mmes BACH, BAECHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. ENGASSER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HECKLEN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER A., KELLER O., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LEHMES, NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. TOME, VIOLA, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (10) : M. BEYAZ, Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, RISS, Mme RITZ, MM. SCHOENIG, STURCHLER

Ont donné procuration (20) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mme BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mmes CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUAREZ, MM. VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET et REISS, Mmes BAUDRY, CHRISTMANN et ZWEIGARDT du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 12 de l'ordre du jour

Réception et traitement des matières de vidange et des boues - Redevance 2025

Monsieur le Président expose :

La station d'épuration à SAUSHEIM est équipée d'une fosse de réception des matières de vidange. La composition principale de ces matières est faite de boues extraites des installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes, dégraisseurs). La station accueille et traite également des lixiviats de décharges et des boues d'autres stations.

La réception et le traitement de ces produits recueillis par des vidangeurs privés ou publics conventionnés font l'objet d'une redevance révisable. Le coût à définir tient compte du traitement à la station d'épuration et de l'incinération des boues produites.

Il convient de tenir compte de l'évolution des différents coûts intervenant dans la définition de cette redevance tout en optant pour un montant de redevance qui doit rester attractif.

Il est proposé un tarif de 153 € H.T. la tonne de boues ramenée à une siccité de 28 %. La siccité minimale prise en compte est de 4 %.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour le maintien du tarif à 153 € H.T. la tonne de matière, dépotée et ramenée à une siccité de 28 %, dans les conditions de la présente délibération avec effet au 1^{er} mars 2025,
- autorise le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00254-2 025 0327-DL27 0325_RS